

que le mot « personnes » doit s'appliquer non seulement à celles qui étaient exemptes de l'examen au temps de la Confédération, mais à toutes celles qui appartiendraient au même institut enseignant, dans les années à venir.

Les débats de la Chambre de 1863 indiquent que c'était l'intention des auteurs de la loi. Il reste à savoir si la Cour d'Appel partagera cette opinion.

Quoiqu'il en soit du résultat, nous n'avons aucune crainte pour nos écoles catholiques ; les religieux, s'ils y sont forcés, sauront subir les examens et pourront continuer de rivaliser avec n'importe quelles autres maisons d'éducation.

La Patrie.

CORRESPONDANCE DES ETATS-UNIS

Troy, N. Y., 31 août 1905.



EST une des gloires du clergé catholique de ne jamais craindre d'aller de l'avant, quand son devoir lui crie de porter secours à une âme. *O anima tanti vales !*

Quelque grave que soit le danger, n'importe où se trouve le péril, le prêtre y risque sa vie volontiers, j'allais dire, avec joie ; il se sait d'ailleurs en paix avec Dieu, il n'est uni à personne par les liens de la chair, il peut marcher sans peur et il marche.

Le 8 de ce mois, tout près d'ici, dans l'affreuse catastrophe d'Albany, au pied d'un pan de muraille qui menaçait ruine, vous auriez pu voir un prêtre, le Rév. John Lynch, versant sur les mourants la goutte d'huile sainte qui purifie les âmes. Soldat du Christ, il était à son poste.

La même semaine, un archevêque franco-américain, en tournée de confirmation à Avoyelles, apprend que sa ville épiscopale est infectée par la meurtrière fièvre jaune. Il peut rester où il est, il peut se rendre vers le Nord s'il le désire. Oui, mais il sait que son devoir l'appelle auprès de son peuple affligé. Mgr Chapelle n'hésite pas. Il part pour la Nouvelle-Orléans. Six jours après il y meurt de la terrible maladie (1). Avec lui disparaît une des plus grandes figures de ce continent.

(1) Le 4 septembre 1833, Mgr Neckere, 4e évêque de la Nouvelle-Orléans, mourait dans les mêmes circonstances.